



## Location et vente de vidéogrammes et de logiciels de loisirs

► toute personne louant ou vendant ces produits

**L'âge légal d'accessibilité est visible sur la jaquette ou le boîtier du produit**

**En cas de doute, le vendeur contrôle l'âge de l'acheteur**

**Les distributeurs automatiques et tout autre moyen de diffusion sont également soumis à la loi**

Droit à l'information : le vendeur se doit de donner des renseignements fiables en se référant aux âges fixés par l'Organe cantonal de contrôle des films pour les films et la norme « Pegi » pour les jeux vidéo.

Responsabilité : la collectivité compte sur le commerçant pour protéger nos enfants de certains messages et pour leur fournir des contenus adaptés.

Les fiches de description doivent clairement indiquer l'âge d'accès. Les systèmes sont configurés de sorte qu'un enfant ne puisse louer que des films autorisés.